

L'Europe veut réviser les « quotas »

MIGRANTS Le projet du Parlement pourrait influencer utilement les débats entre capitales

- Le Parlement européen révisé le système des « quotas » de réfugiés.
- Un nouveau projet qui prévoit notamment de soulager les pays en première ligne.

Depuis la crise des réfugiés de 2015, la gestion de l'accueil des demandeurs d'asile est devenue la plus grande source de divisions au sein de l'Union européenne. Au cœur du problème : le fameux règlement, qui établit que c'est le pays de première entrée d'un candidat à l'asile qui doit traiter sa demande, l'accueillir ou, le cas échéant, assurer son renvoi vers son pays d'origine ou le pays par lequel il a transité.

Ce système a dans les faits volé en éclats sous l'effet du pic d'arrivées de réfugiés, qui se prolonge encore aujourd'hui par le flux continu, principalement au départ de Libye, de migrants dits « irréguliers », c'est-à-dire qui ont peu de chances d'obtenir l'asile en Europe. Le mécanisme a définitivement démontré son insuffisance en 2015, lorsque les pays de première entrée (Grèce et Italie) ont été totalement dépassés, tandis que les migrants ont entamé des remontées en masse vers les Etats de leurs rêves : principalement l'Allemagne et le Royaume-Uni, mais

aussi la Belgique, les Pays-Bas et les pays scandinaves.

Soulager la première ligne

Après avoir forcé en septembre 2015 l'adoption d'un plan d'urgence de répartition par quotas des demandeurs - les « relocalisations » - venu à échéance il y a trois semaines, la Commission européenne a proposé en mai dernier une refonte du règlement de Dublin. Avec un objectif impossible : soulager les pays de première ligne d'une pression dont chacun sait qu'elle

ne se tarira pas avant longtemps, et imposer une solidarité dans l'accueil, dont une série de pays, principalement ceux du groupe de Visegrad (Pologne, Hongrie, Slovaquie, et dans une moindre mesure Tchéquie) ne veulent pas. Du moins pas dans une formule obligatoire.

Alors que le blocage perdure, c'est au Parlement européen que le dossier vient de connaître une avancée. Chargée de préparer l'adoption par le PE de la proposition de réforme mise sur la table par la Commission, l'euro-

députée libérale suédoise Cecilia Wickström, rapporteuse du projet, a réussi à conclure un accord sur un texte qui devrait recueillir l'assentiment d'une majorité composée des groupes PPE (conservateurs modérés), S&D (sociaux-démocrates), ALDE (libéraux), GUE (gauche radicale) et Verts/ALE. Le projet doit être soumis au vote de la commission des Libertés publiques du PE ce

jeudi.

Le projet parlementaire modifie substantiellement celui de la Commission européenne. Il

maintient le principe d'une répartition automatique et obligatoire des demandeurs d'asile. Mais tandis que la Commission prévoyait d'activer cette répartition seulement à partir du moment où les pays de première ligne subiraient un afflux migratoire supérieur de 50 % à une norme théorique, le projet parlementaire supprime ces seuils : le partage porterait d'emblée sur tous les arrivants. La Commission avait aussi prévu des pénalités pour les Etats qui refuseraient de prendre en charge leur

« part équitable » : 250.000 euros par demandeur refusé ! Cecilia Wickström propose de supprimer cette pénalité. Mais elle la remplace par un autre genre de sanction qui ne sera sans doute pas plus appréciée : une réduction de l'accès aux fonds structurels européens !

Enfin, la version Wickström de la refonte de Dublin simplifie les procédures administratives dans les pays de première entrée, notamment en faveur des candidats à l'asile qui ont déjà un lien, par exemple familial, avec l'un des Etats de l'UE. Mais le texte, qui prévoit quatre options de pays proposés à chaque demandeur, maintient la plus grande sévérité possible envers ceux qui quittent le pays qu'ils se sont vu assigner pour en rejoindre un autre de leur choix.

Quelles sont les chances que ce projet aboutisse ? Il devrait être adopté ce jeudi en commission du PE. Mais il est probable que nombre d'eurodéputés d'Europe centrale dans les groupes politiques soutenant ce texte, s'abstiennent. Ce qui sera un signe du maintien du fossé Est-Ouest en la matière. Et, comme évoqué plus haut, le projet de la Commission est totalement enlisé au Conseil. Ce n'est que lorsque les Etats réussiront à négocier un accord entre eux, que débutera le processus de rapprochement des textes du PE et du Conseil. ■

JUREK KUCZKIEWICZ

JUSTICE

L'interdiction de rapatrier confirmée

Le tribunal de Liège a confirmé l'ordonnance qui interdit l'expulsion des Soudanais du centre fermé de Vottem ainsi que leur identification par la mission envoyée par les autorités soudanaises. Celle-ci concerne une vingtaine de ressortissants soudanais dont certains mineurs. La Ligue des droits de l'homme avait introduit une requête contre l'Etat belge et obtenu la semaine dernière une ordonnance qui interdisait l'expulsion des Soudanais détenus à Vottem ainsi que leur identification par la mission envoyée par les autorités soudanaises. L'Etat belge attaquera à nouveau la décision. (L.K.)